**DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION 2024**

**Direction de l’éducation de la jeunesse et du sport**

Service jeunesse et sport

*Adresse des bureaux :*

*17-19 rue Commandant l’Herminier - Cité administrative*

*Bât. 3 - 4ème étage - 38000 Grenoble*

*04 57 38 77 02 * *www.isere.fr/contact*(1)

**Remplir sa demande**

* Renseigner les zones grisées du dossier de demande de subventions via informatique
* Enregistrer le dossier complété sur votre disque dur
* Imprimer la feuille d’engagement du Président, dater et signer

**Envoyer sa demande**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| ENVOI INFORMATIQUE |  | ENVOI PAR COURRIER |
| Scanner les pièces justificatives demandées |  | Imprimer votre dossier de demande de subvention, dater et signer le Contrat d’engagement Républicain et la fiche d’engagement du Président |
| Scanner le dossier de subvention dûment complété et signé (Contrat d’engagement Républicain et Engagement du Président) |  | Envoyer l’ensemble des documents du dossier de subvention par courrier ainsi que les pièces justificatives, à l’adresse :  Département de l’Isère  Direction de l’éducation, de la jeunesse et du sport  Service jeunesse et sport/CL  CS 41096  38022 Grenoble Cedex 01 |
| Envoyer l’ensemble du dossier de subvention par mail accompagné des pièces justificatives scannées à l’adresse :  *www.isere.fr/contact*(1) |  |

*(1)* *Copier/coller le lien dans la barre de recherche de votre navigateur Internet*

**ACQUISITION DE MATERIEL SPORTIF**

**CLUBS SPORTIFS**

**Une aide au financement d’acquisition de matériel sportif, pédagogique, d’entraînement et *informatique*\*** (\**si nécessaire à la pratique sportive*)

**Dates limites de dépôt du dossier :**

- **le 1er MAI 2024** (pour une inscription à la CP courant 1er semestre 2024)

- **le 1er SEPTEMBRE 2024** (pour une inscription à la CP courant 2ème semestre 2024)

Nom de l’association :

**Informations importantes**

* **Tout dossier incomplet ou réceptionné après le 1er SEPTEMBRE 2024 ne sera pas étudié.**
* Toute demande de financement de matériel sportif, pédagogique, d’entraînement et informatique doit être accompagnée de **DEVIS**, d’un **montant total minimum de 1 000 €.** Le matériel déjà acquis ne peut donner lieu à une subvention : les factures ne sont pas acceptées.
* Votre demande de subvention sera soumise à la décision de la commission permanente du Département qui se prononcera selon les critères d'intervention et dans la limite des budgets votés par l'assemblée départementale.
* Toute association demandant une subvention au Département doit obligatoirement disposer d’un **numéro SIRET**. Sans ce numéro, aucune subvention ne pourra lui être accordée.

**Liste des pièces à joindre à votre dossier**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Pièces à fournir lors du **dépôt du** **premier dossier** de demande de subvention au service jeunesse et sport **ou** en cas de **modification** |  |  |
| Pièces à fournir **obligatoirement à chaque demande** |
| **Fiche SIRENE** de l’association (2) |  | Un **relevé d’identité bancaire** NB : Le nom et l’adresse mentionnés sur le RIB doivent être les mêmes que ceux du siège social mentionnés dans la publication au Journal officiel (3) |
| Les statuts de l’association | Bilan financier, compte de résultat et annexe du dernier exercice connu |
| Le récépissé de déclaration en Préfecture : lors de la création et en cas de modification des statuts | Compte-rendu de la dernière Assemblée Générale et le compte-rendu de l'activité de l'année écoulée (si différent) |
| Une copie de la publication des statuts au Journal Officiel : lors de la création et en cas de changement d'intitulé, d'objet ou de siège social |  | Attestation d’affiliation à une Fédération sportive pour la saison 2023-2024 |
|  |

*(2) Pour obtenir un avis de situation au répertoire SIRENE, copier/coller le lien ci-après dans la barre de recherche de votre navigateur*

*Internet :* <https://avis-situation-sirene.insee.fr/>

*(3) Si le RIB est libellé au nom d’une personne : fournir l’autorisation de l’Assemblée générale ou du Conseil d’administration de domicilier*

*les virements à l’adresse du responsable mentionné sur le RIB.*

**Une aide à l'achat de matériel dédié à la pratique sportive**

Le Département accompagne les associations sportives dans le cadre de l'achat de matériel sportif, pédagogique, d'entraînement et informatique*\**

\**si nécessaire à la pratique sportive : table de marque, afficheur de score, caméra et trépied, etc....*

### Critères d’attribution

* Aide réservée aux associations sportives **affiliées à une fédération sportive** et non rattachées à une entreprise publique ou privée ;
* Instruction des dossiers de demande d’aide départementale à partir d’un montant minimum de DEVIS de 1 000 € TTC ;
* Plafonnement de la dépense subventionnée à 30 000 € ;
* Limitation de la subvention allouée au même organisme à 30 000 € sur 3 ans.
* **L’aide peut varier de 10 à 30 % maximum des achats**, sur avis de la commission technique composée du mouvement sportif, de la direction de la cohésion sociale et de la direction de l'éducation et de la jeunesse.

### Attention !

* Le dépôt du dossier de demande de subvention doit intervenir **AVANT** l’achat du matériel
* **La demande doit être accompagnée de DEVIS**

### NE SONT PAS ELIGIBLES :

* Les demandes portant sur des achats déjà réalisés, sur présentation de factures ;
* Les demandes de financement portant sur des tenues sportives (tous les textiles y compris les chasubles), de la bagagerie ou de la pharmacie ;
* Les demandes de financement portant sur des véhicules.

### Orientations de financement prioritaires définies par le Département

* Privilégier la pratique sportive des jeunes isérois de 6 à 18 ans, avec une attention particulière pour les clubs qui ont un rayonnement intercommunal ;
* Accompagner le développement maîtrisé des sports de nature, compétence donnée par la loi aux départements, en lien avec le plan départemental des espaces, sites et itinéraires ;
* Favoriser la pratique sportive des personnes handicapées, tant dans les clubs handisports que dans l’ensemble des associations sportives en vue d’une plus grande mixité des publics.

*Gestionnaire du dispositif : 04 57 38 77 52*

**Présentation de l’association**

Nom de l’association :

Sigle :

Adresse du siège social :

Numéro de téléphone :

E-mail :

Site internet :

**N° SIRET** **à 14 chiffres** (obligatoire) :

Rattachement à une Fédération sportive :  OUI  NON

Si oui, dénomination :

*Fournir une copie du récépissé de la fédération*

Objet statutaire *(Résumé)*:

|  |
| --- |
|  |

**Membres dirigeants de l’association**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Fonction | Prénom / Nom | N° de téléphone | Courriel |
| Président(e) |  |  |  |
| Vice-président(e) |  |  |  |
| Secrétaire |  |  |  |
| Trésorier/ère |  |  |  |

**Coordonnées de l’interlocuteur référent du dossier présenté :**

Nom / Prénom :

Qualité au sein de la structure :

N° téléphone / E-mail :

**Objectifs et motivations du projet d’acquisition :**

Préciser les objectifs et la motivation de votre demande d’acquisition du matériel

|  |
| --- |
|  |

Date prévisionnelle d’acquisition du matériel :

Le matériel sera-t-il mutualisé ?  OUI  NON

Si oui, préciser la ou les structures bénéficiaires et leur commune de rattachement :

|  |
| --- |
|  |

**Budget prévisionnel :**

Coût total du matériel souhaité :       € TTC

**Montant de la subvention sollicitée :       €**

Part de la subvention sollicitée sur le coût total :       %

**Détail du matériel**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Matériel** | **Public bénéficiaire**  ***>*** *Enfants, jeunes, handicapés, etc.* | **Nombre de personnes bénéficiaires** | **Actions mises en place / Objectifs** | **Date prévisionnelle d’achat** | **Coût**  ***Joindre un devis détaillé*** |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Plan de financement de l’acquisition du matériel** | | | |
|  |  |  |  |
| **Association :** |  | | |
|  |  |  |  |
| **Intitulé de l'opération :** |  | | |
|  |  |  |  |
| **Montant total TTC :** |  | | |
|  |  |  |  |
| **Financeurs** | **Montant de subvention** | **Taux (%)** | **Attribuée ou demandée (A ou D)** |
| **Département** |  |  |  |
| Commune |  |  |  |
| EPCI |  |  |  |
| Région |  |  |  |
| Etat |  |  |  |
| Autres collectivités ou personnes publiques |  |  |  |
| **Total subventions publiques** |  |  |  |
| Autres financeurs : |  |  |  |
| **Autofinancement** |  |  |  |
|  |  |  |  |
| **Total** |  |  |  |
|  |  |  |  |
| **Date :** |  |  |  |

**NB : Le plan de financement ne remplace pas le budget prévisionnel de l’association qui doit être joint au présent dossier.**

**CONTRAT D’ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIANT DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D’UN AGREMENT DE L’ÉTAT**

L’importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l’intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles.

L’administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu’elle peut attribuer, est fondée à s’assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d’un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021, confortant le respect des principes de la République, a institué le contrat d’engagement républicain. Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l’Etat.

Ainsi, l’association ou la fondation « s’engage (…) à respecter les principes de liberté, d’égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (…) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s’abstenir de toute action portant atteinte à l’ordre public ». Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d’association et la liberté d’expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s’impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d’entraîner des troubles graves à l’ordre public. L’association ou la fondation bénéficiaire s’engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s’affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s’engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L’association, ou la fondation, s’engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s’abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l’objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l’égard des valeurs ou des croyances de l’organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L’ASSOCIATION

L’association s’engage à respecter la liberté de ses membres de s’en retirer dans les conditions prévues à l’article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L’association, ou la fondation, s’engage à respecter l’égalité de tous devant la loi. Elle s’engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l’orientation sexuelle, l’identité de genre, l’appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l’objet statutaire licite qu’elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L’association, ou la fondation, s’engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l’association s’engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s’engage à rejeter toutes formes de racisme et d’antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L’association, ou la fondation, s’engage à n’entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s’engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l’intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d’autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s’engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives ’endoctrinement. Elle s’engage en particulier à n’entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L’association s’engage respecter le drapeau tricolore, l’hymne national, et la devise de la République.

Pour l’association ou fondation :

La ou le Président(e) :

Date et signature :

**Engagement du/de la Président(e)**

Je soussigné(e), Madame / Monsieur

Président(e) de l'Association :

Atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements administratifs et financiers fournis, et engage celle-ci à :

* Satisfaire aux contrôles réglementaires découlant de l'attribution éventuelle d'une subvention ;
* Justifier de l'emploi des fonds accordés ;
* Produire les budgets, les comptes, le compte-rendu financier pour les subventions affectées ainsi que le compte-rendu d'activité ;
* Ne pas procéder au reversement total ou partiel à des tiers de la subvention attribuée ;
* Reverser au Département les sommes non utilisées conformément à leur affectation.

Fait à       , le

Le Président,

**Informations pour le mandatement de la subvention**

En cas d’attribution d’une subvention, le mandatement de la somme interviendra sur demande de votre part, accompagnée des pièces suivantes :

**Pour un paiement par chèque, carte bancaire ou virement bancaire :**

1/ Demande de versement (reçu par voie postale avec la notification de subvention).

2/ Facture acquittée au nom du club.

3/ Relevé de compte bancaire au nom du club sur lequel apparait la dépense.

4/ RIB

**Depuis le 01 janvier 2023, le mandatement se fera en un seul versement unique.**

Par ailleurs, en cas d’aide financière, vous devez faire figurer le logotype du Département que vous trouverez à l’adresse suivante : <https://www.isere.fr/sites-et-publications> (1) sur tous vos supports de communication et mentionner ce partenariat lors des relations que vous seriez amené à établir avec vos différents interlocuteurs.

1. *Copier/coller le lien dans la barre de recherche de votre navigateur Internet*